

Direction départementale de la Corrèze  
Secrétariat général  
Mission éducation et sécurité routières

**DEMANDE DE DÉROGATION INDIVIDUELLE DE CIRCULATION  
POUR LES VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES**

*Article R411-18 et suivants du code de la route  
Arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation  
des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes  
Circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015.*

Document à compléter et à retourner  
à la DDT Corrèze  
Secrétariat Général  
Mission éducation et sécurité routières  
Cité administrative Jean Montalat  
Place Martial Brigouleix – 19000 Tulle  
ou par Mél : [ddt-derogation@correze.gouv.fr](mailto:ddt-derogation@correze.gouv.fr)  
Tél. : 05 55 21 82 78

**DEMANDEUR**

Nom de la société : .....  
Adresse : .....  
.....  
Tél. : .....  
Mél : .....

**TRANSPORTEUR (si différent du demandeur)**

Nom de la société : .....  
Adresse : .....  
.....  
Tél. : .....  
Mél : .....

**VÉHICULES**

**Genre du ou des véhicules (se référer au certificat d'immatriculation) :** .....  
*Rappel : les véhicules spécialisés et les véhicules et matériels agricoles ne sont pas concernés par cette réglementation*

**Immatriculations des véhicules concernés.** *Au besoin, remplir le tableau annexé (à renvoyer absolument en format word ou odt)*.....  
.....  
.....

Nature du chargement : .....  
.....  
.....

En cas de transport de marchandises dangereuses, code ONU : .....

<b>MOTIF DE LA DÉROGATION DEMANDÉE (cocher la rubrique correspondante)</b>	
Véhicules qui assurent le transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs	
Véhicules citernes destinés à l'approvisionnement en carburant : a) Des stations-services implantées le long des autoroutes ; b) Des aéroports (carburant avion) ; c) Des ports pour les navires de pêche professionnels et à passagers réguliers.	
Véhicules de transport de marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production. Lorsqu'elles concernent des transports de marchandises dangereuses, ces dérogations ne peuvent être accordées qu'après avis de la commission interministérielle du transport des marchandises dangereuses <b>cf. informations complémentaires</b>	<b><u>A transmettre au service instructeur un mois à l'avance</u></b>
Véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats	
Véhicules qui assurent l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité d'au moins 200 chambres par structure	
Véhicules affectés à la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages	

Véhicules assurant un transport de marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau	<b>Autres dérogations (cas d'urgence, événement imprévu, situation de crise dûment justifiés)</b>
Véhicules assurant l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries	
Véhicules assurant des transports de marchandises dangereuses destinées à des chargements ou provenant de déchargements urgents dans les ports maritimes	

Précisions sur le motif et la nécessité de dérogation (*Justification de la demande*) : .....

.....

.....

.....

.....

*Joindre les pièces justificatives (attestation du client et/ou du fournisseur)*

## **ITINÉRAIRE**

Point de départ à vide (le cas échéant) : .....

.....

### **Point de chargement**

Nom : .....

Adresse : .....

.....

### **Point de déchargement**

Nom : .....

Adresse ou poste frontière : .....

.....

**Itinéraire emprunté** (en précisant les départements traversés) : .....

.....

.....

**Date du voyage ou période concernée** (date et heure) : .....

.....

.....

## Représentant du demandeur

Fait à :

Nom, qualité du signataire et cachet

Le :

Signature

## CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

**Accord**

Arrêté n° : .....

**Rejet**

Motif : .....

.....  
.....  
.....

### Informations complémentaires :

- La liste des véhicules bénéficiant d'une dérogation permanente figure à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015
- Article 5-II-3°  
Transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs. Concerne strictement l'évacuation des déchetteries et abattoirs, pour des raisons sanitaires et dans un souci de sécurité et de protection de l'environnement.  
L'évacuation des déchetteries mobiles, de bennes et de conteneurs spécifiques ainsi que la collecte des bio-déchets des grandes surfaces par exemple, n'ont pas vocation à bénéficier de cette possibilité de dérogation.
- **Article 5-II-6°.**

**Le demandeur devra justifier par écrit de la situation de l'entreprise concernée vis-à-vis de la notion de service continu.** Cette notion recouvre notamment les industries dont l'activité ne peut s'interrompre sans risque de dommage importants sur l'outil de production. Tel est le cas par exemple des industries chimiques, pétrochimiques, des fonderies et aciéries, dont les produits nécessaires au fonctionnement doivent être acheminés en continu. En effet, toute rupture d'approvisionnement mettrait en péril l'intégrité et la capacité de ces sites industriels.  
Cette notion de **service continu** doit être distinguée du fonctionnement en **flux tendu**, qui est une organisation de la production en fonction de la demande pour éviter des stocks et qui se traduit par un acheminement régulier de marchandises en amont et en aval de la production. **Cette situation ne justifie pas à elle seule le recours à une dérogation.**

Lorsqu'elles concernent des transports de marchandises dangereuses, ces dérogations ne peuvent être accordées qu'après avis de la commission interministérielle du transport des marchandises dangereuses.